



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 février 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-003

**ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
2025**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 27 janvier 2025.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 5 février 2025.

LE MAIRE


OLIVIER HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4 février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Jasmine Béton, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, M. Alain Iafar par M. J. Paul Babef, M. Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h12 (affaire n° 2025-001).

Départ(s) en cours de séance :

- Mme Gilda Breda de 17h40 à 17h42 (affaire n° 2025-008),
- M. Le Maire, Olivier Hoarau à 18h09 (affaire n° 2025-017).

Excusée : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-003

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2013 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales des documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L3312-1 et D. 2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du mardi 4 février 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

Article 1 : de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Article 2 : de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires 2025 telles que présentées au rapport, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

10/02/2025

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le présent rapport a pour objet de présenter au conseil municipal et de mettre au débat les orientations budgétaires de la Ville pour l'année 2025.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le DOB constitue une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

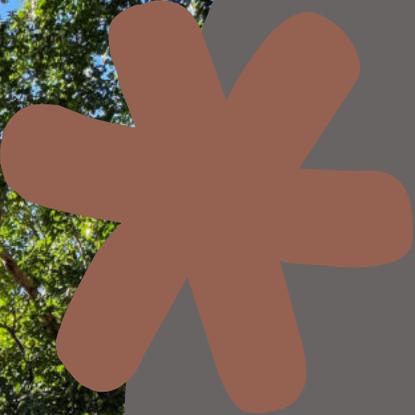
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du débat qui s'est tenu sur orientations budgétaires de la ville relatif à l'exercice 2025 au sein de son assemblée délibérante, sur la base du rapport annexé, et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_003A-DE



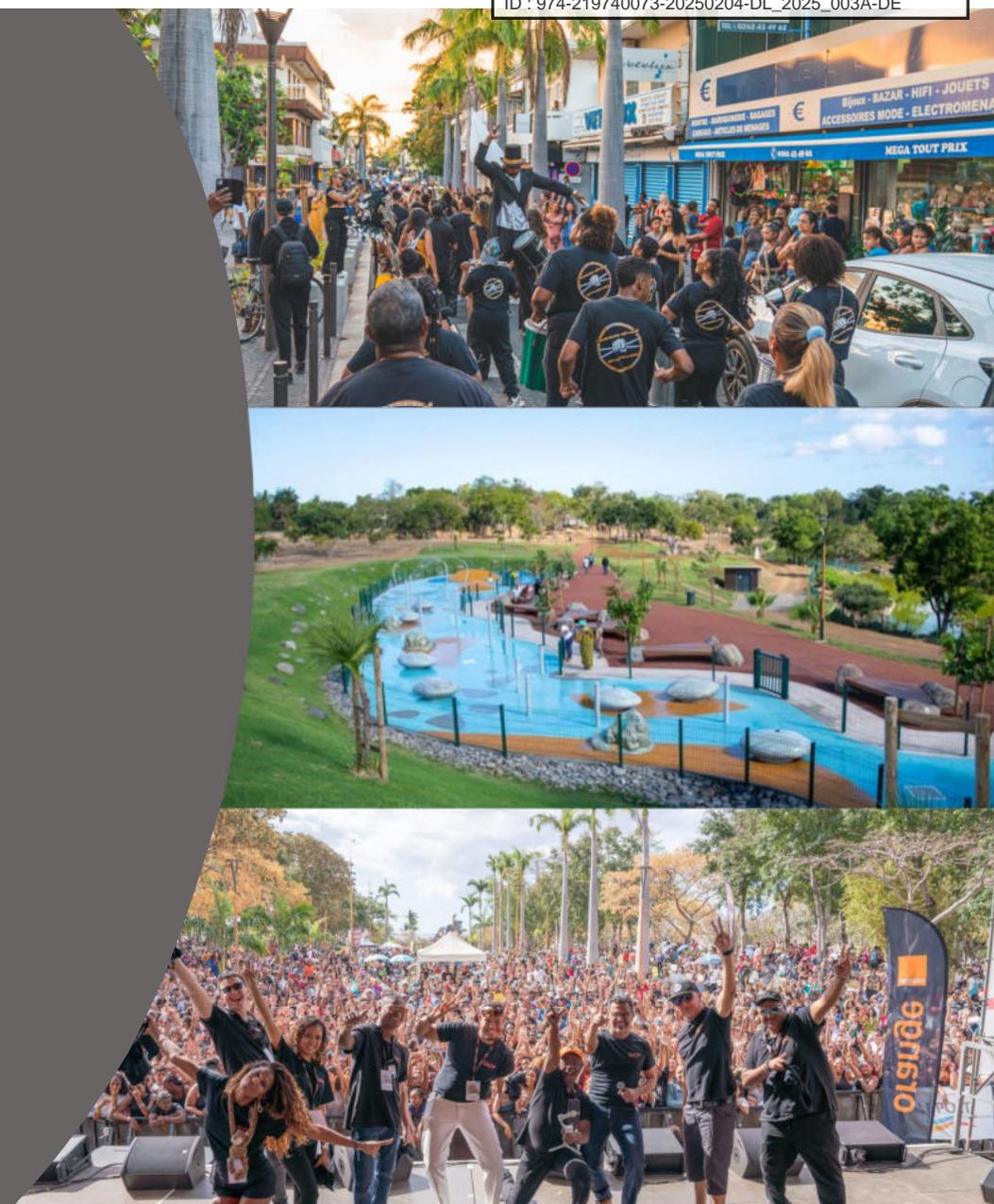
Orientations budgétaires 2025

Rapport présenté et soumis au débat
CONSEIL MUNICIPAL
Le 04 février 2025



Sommaire

I.	Le contexte financier national	03
II.	Le contexte financier réunionnais	06
III.	Le contexte financier du budget communal	14
A.	Section de fonctionnement	15
1 -	Les recettes	15
2 -	Les dépenses	18
B.	Section d'investissement	23
1 -	Les dépenses	23
2 -	Les recettes	25
3 -	Perspectives	26
IV.	La maîtrise des grands équilibres financiers	27
1 -	La gestion de la dette	28
2 -	Les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement	29
3 -	La situation financière	30
4 -	Les leviers de gestion	31
V.	Les orientations d'action de la ville pour 2024	32
	Programme politique 2020 - 2026 : les grands objectifs visés	33
1.	L'éducation de la crèche à l'école	36
2.	La culture, le patrimoine et le sport	38
3.	L'environnement, le cadre de vie et la biodiversité	40
4.	L'aménagement du territoire	42
5.	L'animation et la dynamisation du centre-ville	44
6.	L'emploi, la formation et l'insertion	46
7.	Le logement	48
8.	La sécurité, la solidarité et les services de proximité	50
VI.	L'administration de l'action municipale	52



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_003A-DE



I. LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL

Une loi de finances 2025 non
adoptée au moment de notre
débat d'orientations budgétaires



La situation financière de l'Etat se dégrade

■ Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) évoluant de +8,2%, la croissance de l'économie française a connu un rebond particulièrement marqué en 2021. Dans un environnement international moins porteur, elle atteint +2,5% en 2022. En 2023, toujours freinée en particulier par les prix élevés de l'énergie et des matières premières, la croissance a été de 0,9% avec une inflation de 4,9%. Le déficit public a atteint 154,8 milliards d'euros, soit 5,5 % du (PIB).

■ **Pour 2024, la croissance devrait atteindre 1,1 % sur l'année**, un chiffre inférieur à la prévision initiale (1,4%) et l'inflation serait de l'ordre de 2,1%.

L'objectif porté par la loi de finances 2024 était une réduction du déficit à 4,4% du PIB, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. En octobre 2024, l'Agence France Trésor a révisé le déficit à la hausse, à 166,6 milliards d'euros contre 146,9 milliards d'euros prévus dans la loi de finances initiale 2024 (LFI) promulguée en décembre 2023. **Le déficit devrait ainsi atteindre 6,1 % du PIB en 2024**, un chiffre largement supérieur au seuil des 3 % fixé par l'Union européenne.

■ Le sujet du déficit constitue un point d'attention en corrélation avec celui du poids de la dette.

En effet, la situation financière du pays est également impactée par la **dette** qui évolue 200 milliards, passant de de 3,101 (109,9% du PIB) à **3.303 milliards d'euros (113,7 %) en 2024**.

Dans un contexte d'augmentation général des dépenses (en raison notamment de l'inflation), **l'évolution des intérêts de la dette mobilise des ressources au détriment des politiques publiques et des mesures de soutien à l'économie**. Lorsque la dette est trop lourde, l'Etat doit trouver de nouvelles recettes et rationaliser ses dépenses, le choix des leviers découlant des orientations politiques fixées par le gouvernement.

Les mesures prises peuvent impacter la compétitivité de la France, par leurs effets sur la recherche et le développement et sur l'action en faveur de l'investissement, créateur de richesse.

Elles peuvent également impacter la consommation, sensible à l'inflation mais également au climat de confiance ressenti par les Français. Il est ainsi à noter que le taux d'épargne des ménages se situe à un niveau historiquement élevé, révélant un décalage entre l'inflation ressentie par les ménages et l'inflation mesurée.

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) avait considéré la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 élevée et optimiste, dans la mesure où elle conjugait principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts...).

Un calendrier budgétaire contraint par le contexte politique

■ Dès le 10 octobre 2024, date de présentation du projet de loi des finances pour 2025, les collectivités territoriales ont fait part des difficultés très fortes que les mesures les concernant impliquaient pour l'élaboration de leurs budgets.

■ En effet, avec l'objectif de ramener le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029, le Gouvernement prévoyait de ramener le déficit à 5 % du PIB en 2025. L'ensemble des mesures représentait un effort significatif de 60 milliards d'euros porté aux deux tiers sur la dépense et à environ un tiers par des mesures sur les recettes.

■ S'agissant des collectivités, la mise à contribution se traduisait par diverses mesures défavorables et notamment :

- la baisse du taux du Fonds de Compensation de la TVA et la réduction des dépenses éligibles,
- la création d'un fond de réserve prélevé sur les recettes fiscales des collectivités (avec un prélèvement évalué à 1,5 M€ pour Le Port),
- ou encore la réduction de l'enveloppe du fonds vert destiné aux investissements locaux (transition écologique, changement climatique...) de 2.5 Mds € à 1 Mds €.

■ L'adoption d'une motion de censure le 4 décembre dernier a entraîné la suspension immédiate des travaux parlementaires, laissant ainsi subsister les interrogations sur le nouveau calendrier budgétaire de l'État, le devenir des mesures envisagées jusqu'alors et les conséquences qui en découlent pour la préparation des budgets locaux.

■ De manière temporaire, jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances, le nouveau Gouvernement peut s'appuyer sur une procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics, en présentant une loi spéciale. Ce projet de loi spéciale a été publiée au Journal officiel le 21 décembre 2024.

■ **Le calendrier d'adoption de la loi de finances dépend désormais du consensus politique** que le Gouvernement pourra trouver, en présence d'une assemblée qui n'a vu émerger aucune majorité absolue à l'issue du second tour des élections législatives du 7 juillet 2024.

■ L'agence de notation Fitch maintient la note de la France à AA, mais la place sous perspective négative en indiquant qu'« une forte fragmentation politique et un gouvernement minoritaire compliquent la capacité de la France à mettre en œuvre des politiques d'assainissement budgétaire durables ».

Un retour à la normale des dépenses publiques contraint par le contexte international

■ Au titre des incertitudes qui peuvent contraindre les politiques budgétaires, la situation géopolitique en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient, en mer de Chine et aux Etats-Unis fait peser des risques sur les prix des matières premières et sur les échanges commerciaux.

II. LE CONTEXTE FINANCIER REUNIONNAIS

Des marges de manœuvre publiques
significativement contraintes



S'agissant de la Région Réunion

■ Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la réorganisation et la révision des cadres d'intervention, découlant du nouveau programme de mandature, cela dans un contexte de transition entre deux générations de programme de financements européens.

■ A l'instar d'autres collectivités, la Région Réunion s'est engagée dans un plan de soutien et de relance économique après la crise sanitaire de 2020. Pour la période 2021 à 2023, le plan de relance régional s'est appuyé prioritairement sur la mobilisation de fonds communautaires complémentaires validés par le Conseil européen le 21 juillet 2020 (programme « Next génération EU »).

La Ville a mobilisé ce plan de relance dès 2022, principalement pour :

- La digitalisation des écoles ;
- Le développement du télétravail et d'espace de coworking ;
- La requalification d'espaces publics dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « NPNRU - Nouvo L'horizon » ;
- La modernisation de son éclairage public et de celui des équipements sportifs ;
- Le soutien aux activités du centre-ville.

■ En matière de fonds européens, autorité de gestion du fonds européen de développement régional (FEDER), la Région Réunion devient également autorité de gestion du FSE+ régional sur la période 2021-2027.

■ Les nouveaux programmes ont été adoptés à compter de la mi-2022. L'année 2023 a été marquée par la mise en place des instances de gouvernance, la rénovation du Comité de suivi pluri fonds et l'adoption des critères de sélection. Par ailleurs, les dispositifs ont été lancés avec la mise en ligne des fiches action et l'ouverture d'un portail permettant le dépôt des dossiers dématérialisés. La montée en charge des nouveaux programmes a ainsi commencé sur l'année 2024. La Région recourt de manière plus systématique aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt qui ont été émis à partir du mois de mars 2023.

■ En matière de développement durable et de transition écologique, le dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) intègre les Hauts, en plus de l'Espace urbain retenu sur la période 2014 - 2020. La Région devait finaliser les stratégies ITI, en concertation avec les EPCI et les communes, à la fin de 2023 pour un lancement des premières fiches action dès le début de 2024. Elles ont été finalisées courant du 2nd semestre 2024.



■ En sus, des discussions se poursuivent avec le Conseil régional s'agissant de sa contribution à la réalisation de projets structurants entrant dans son champ de compétence ou en sa qualité de gestionnaire des fonds FEDER du programme européen (POE 2021 - 2027) notamment :

- La requalification des routes nationales traversant le territoire portois ;
- La construction des nouveaux locaux de l'école d'architecture de La Réunion ;
- Les équipements sportifs connexes au lycée de la mer ;
- La réhabilitation des équipements sportifs existants ;
- Le soutien aux structures culturelles conventionnées.

■ La révision du schéma d'aménagement régional (SAR) suit son cours. Le SAR est l'outil principal de planification à l'échelle de La Réunion. Il traduit la stratégie d'aménagement et de mobilité du territoire à l'horizon 2050. Il vise à rendre plus cohérent le développement économique, social et écologique du territoire.

- La démarche de concertation, liée à la procédure de révision, associe les territoires communaux et intercommunaux ainsi que les citoyens.

Après la phase de diagnostic, les orientations fondamentales arrêtées ont conduit à dégager les principes d'aménagement en 2024.

Après enquête publique, le nouveau SAR Réunion 2050 sera adopté par la Région en 2025 et verra le jour en 2026 après approbation par le Conseil d'État.

En raison de sa portée régionale, le SAR impose ses objectifs, orientations et prescriptions aux documents de planification communaux (plan local d'urbanisme - PLU) et intercommunaux (Schéma de cohérence territoriale - SCOT). Sa révision présente donc un enjeu important pour le territoire.

S'agissant du Département

■ La Ville et le Conseil départemental finalisent la programmation de la nouvelle génération de contrat partenarial, désormais dénommé « **Pacte Département et Territoires** » (PDT), pour la période **2024-2026**.

■ L'enveloppe affectée à la Ville de Le Port est de :

- **3 016 838 €** pour les opérations d'**investissement** émergeant au « Socle commun » ;
- **314 320 €** pour les actions de **fonctionnement** sur le « Volet social ».

■ Pour les **opérations d'investissement** émergeant au « Socle commun », le Département a déterminé deux thématiques correspondant à ses priorités :

- La transition écologique et solidaire, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre de son Plan de Transition Ecologique et Solidaire ;
- La construction et les travaux pour les services à la population, dans le champ des politiques publiques de la collectivité.

Sont ainsi visés :

- La création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants et les personnes vulnérables ;
- Les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ;
- Toute autre action qui entre dans le champ des politiques publiques du département et plus particulièrement dans le champ du handicap.

Pour les **actions de fonctionnement** sur le volet social, six axes d'intervention ont été définis :

1. Prévention de la pauvreté et lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous ;
3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits ;
4. Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables ;
5. Participer à l'amélioration de l'habitat ;
6. Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet.

• Le programme triennal d'actions du PDT de la ville et du CCAS comprennent, **en fonctionnement** :

- Le soutien à la licence sportive et aux bourses d'excellence ;
- Diverses actions d'accompagnement et de soutien aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap (animations, ateliers numériques, portage de repas, maintien à domicile, épicerie sociale).

• En investissement, les actions concernent :

- Les travaux de requalification de voiries (SIDR basse, rue de la Martinique) ;
- Le projet Microfolie ;
- La réhabilitation de la maison de quartier RN4 ;
- La 2^{ème} tranche des travaux d'amélioration du confort thermique au Complexe Sportif Municipal ;
- La construction d'une régie technique au Théâtre sous les arbres ;
- L'acquisition d'un véhicule pour le projet Taxi social ;
- Les travaux sur l'accueil du CCAS et à la Maison de la Solidarité Portoise.



S'agissant du Territoire de l'Ouest (TO)

L'application de la loi NOTRé engagée en 2017 avec les travaux relatifs aux transferts de compétences Economie et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au TO, s'est poursuivie avec les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant de la compétence en matière de gestion de zones d'activités économiques, le transfert à l'intercommunalité prévu par la loi au 1^{er} janvier 2017, a fait l'objet d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 23 décembre 2020.

Conformément à la loi, l'évaluation des charges transférées a conduit à une diminution équivalente du montant de l'attribution de compensation (AC) versée par le TO à la Ville. Celle-ci est appliquée à compter de 2021, l'évaluation pour la période 2017/2020 ayant été réalisée sur la base des coûts réels engagés.

L'Attribution de Compensation (AC) versée annuellement par le TO à la Ville représentait, avant les transferts de compétences, une recette annuelle substantielle de 12,6 millions d'euros. Après prise en compte des charges transférées sur l'ensemble des compétences concernées, le montant de l'AC est ramené à un peu moins de 12 millions d'euros.

Les deux collectivités ont signé en 2019 et en 2020 une convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la requalification de l'avenue Raymond Mondon et des voiries aux abords du collège Titan. En 2023, une nouvelle convention a été signée pour les travaux de l'entrée de Ville (rue Général de Gaulle) et la restructuration des rues Jean Bertho et de La Poste. Par ces conventions, la Ville assure la conduite opérationnelle et financière des projets et le TO rembourse à la collectivité les dépenses de réseaux relevant de son champ de compétence.

Dans le cadre des relations entre la structure intercommunale et ses communes membres, l'élaboration du projet de territoire 2022/2035 de l'intercommunalité, intitulé #OUEST 2040 a été finalisé et suivi de discussions sur **un Pacte financier et fiscal**.

Ce pacte porte de forts enjeux puisqu'il s'agit de déterminer une stratégie de développement équilibré du territoire intercommunal et son pendant financier et fiscal.

A partir d'un diagnostic identifiant les atouts et les faiblesses, il s'est agi de définir **les champs d'intervention respectifs, partagés ou mutualisés de l'intercommunalité avec ses communes membres et les actions et les ressources pour répondre à ces enjeux**.

Ainsi, en conseil communautaire du 02 septembre 2024, le Territoire de l'Ouest a adopté son pacte financier et fiscal qui détermine les montants des versements aux communes, avec l'objectif de **favoriser l'investissement tout en renforçant la péréquation locale entre les territoires de l'agglomération**.

Ces versements se traduisent par l'instauration d'une enveloppe de fond de concours de 20 Millions d'Euros sur la période 2024-2025 à destination des communes. La répartition se présente ainsi :

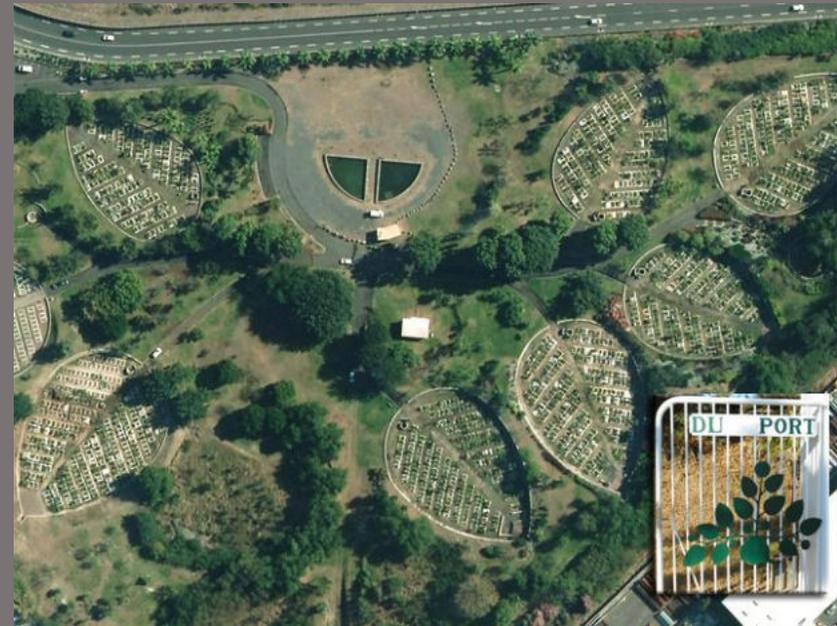
Ville	Montant 2024 - 2025
Saint-Paul	11 080 937
La Possession	3 545 258
Saint-Leu	2 441 941
Le Port	2 360 825
Trois-Bassins	571 039
Total	20 000 000

Le montant attribué à la commune de Le Port est de **2 360 825 € pour les exercices 2024 et 2025**.

En outre, la Ville sera particulièrement attentive au déploiement des nouvelles orientations politiques de l'intercommunalité sur son territoire.

- En matière de déplacements et de mobilités, le système de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont l'objectif est d'améliorer la capacité et la régularité de service par rapport à des lignes de bus conventionnelles, devrait être engagé en 2025 (site propre Rico Carpaye pour Le Port).
- En matière d'urbanisme, la collaboration se poursuit, sur la mise en cohérence des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme), dans le contexte de révision du Schéma d'aménagement Régional (SAR).

- Enfin, en matière d'habitat, les échanges doivent se poursuivre sur les nouvelles modalités de gestion des attributions de logements sociaux (gestion en flux).
- Outre ces volets, le partenariat entre la Ville et le TO se poursuivra dans le domaine de l'aménagement avec le programme de renouvellement urbain Ariste Bolon / SIDR Haute - « Nouvo Lorizon », et les dispositifs « Action cœur de ville » (ACV) et « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).
- Le projet de cimetière intercommunal pour lequel des études sont à présent lancées présente également un enjeu important, compte tenu des risques de saturation des équipements communaux à plus ou moins court terme.
- Par ailleurs, dans le cadre de la brigade intercommunale environnementale, le Territoire de l'Ouest a procédé au recrutement de trois policiers municipaux intercommunaux, dont un affecté au territoire portois.
- Parallèlement, les démarches de mutualisation de moyens et d'outils se poursuivront (système d'information géographique, observatoire fiscal, documentation et archivage numérique).

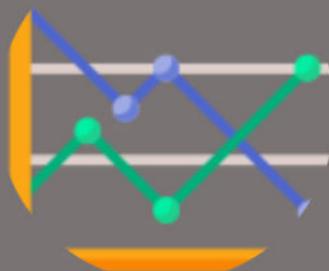


Quelques indicateurs sur les finances locales

Données 2024 de la Banque Postale pour La Réunion



Des dépenses de fonctionnement ralenties mais toujours dynamiques : +4,8% entre 2023 et 2024 pour le bloc communal



La permanence de l'effet ciseau : l'écart entre les dépenses et les recettes de fonctionnement atteint 1,7% en 2024 pour le bloc communal



Un autofinancement menacé avec des niveaux d'épargne qui s'effondrent : -8,7% en 2024 contre -6,4% en 2023 pour le bloc communal



Une reprise maîtrisée de l'endettement après une baisse sur 4 exercices : +1,9% en 2024 pour le bloc communal

III. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

Des orientations qui devront être
ajustées à l'aune du PLF 2025



A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes

L'évolution des recettes courantes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment :

- les dispositions prévues par la loi de finances, notamment en terme de dotations et de compensations fiscales versées par l'Etat,
- l'évolution des tarifs des services à la population et des redevances d'occupation,
- l'augmentation des bases des impôts directs fixée par la loi,
- celle des taux de fiscalité locale,
- les subventions captées par la collectivité auprès des divers partenaires : Europe, Etat, Région, Département, Territoire de l'Ouest, Banque des Territoires, etc.

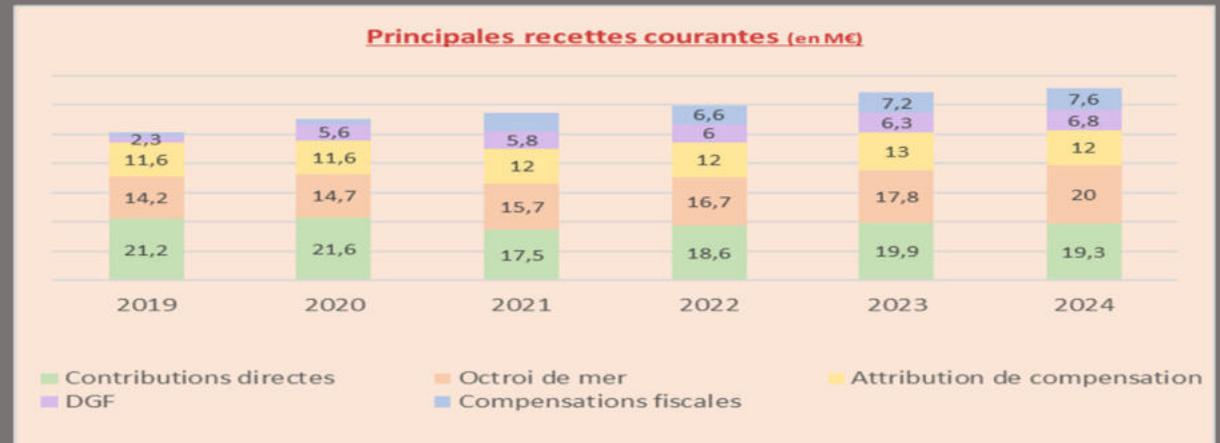
Contexte

Sur la période 2019 - 2024, les produits de fonctionnement courant augmentent en moyenne de 2,4 millions d'euros annuellement, soit une croissance moyenne annuelle de + 3,6%.

		2019	2020	2021 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2023	Prévisionnel 2024	2020 / 2024 Moyenne annuelle
Montant		61,7	63,0	66,5	68,4	73,9	74,7	-
Evolution	en M€	1,2	1,3	3,5	1,9	5,5	0,8	2,4
	en %	2%	2,1%	5,6%	2,8%	8,1%	1%	3,6%

(1) dont 1,2 M€ (1) et 52 K€ (2) de remboursement par le TCO dans le cadre des conventions de co-maîtrise d'ouvrage Ville / TCO.

L'évolution des recettes courantes est peu dynamique. Sur la période 2014 - 2017, la Ville a du faire face à une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat. A cela se rajoute la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) du TCO depuis 2017. La dynamique d'évolution repose essentiellement sur l'octroi de mer, la revalorisation annuelle des bases fiscales et sur l'évolution des dotations et compensations fiscales versées par l'Etat.



Des recettes peu dynamiques

La Ville dispose de relativement peu de leviers pour faire évoluer le niveau de ses recettes :

- l'attribution d'octroi de mer, premier poste de recettes, est par nature une recette fluctuante liée à la dynamique de consommation, à l'inflation, plus globalement à la situation économique nationale et locale (recettes de 20 M€ en 2024).
- l'évolution des dotations (DGF et dotations de compensation fiscale) relève de la situation financière l'Etat et des orientations choisies par le Gouvernement (14,4 M€, dont 6,8 M€ de DGF) ;
- le montant de l'attribution de compensation versée par le Territoire de l'Ouest est figé après les baisses liées aux transferts de compétences obligatoires (12 M€/an).

Les contributions directes (19,3 M€) constituent désormais le second poste de recettes de la collectivité.

Depuis 2014, le levier fiscal n'a été utilisé qu'une seule fois, avec l'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) effectuée en 2018.

La croissance du produit des contributions directes repose donc essentiellement sur la dynamique des bases fiscales de TFB, qui évoluent en fonction des nouvelles constructions, des améliorations apportées sur des bâtiments et des destructions d'immeubles.

Y contribue également la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui relève depuis 2018, non plus d'un amendement parlementaire mais d'un calcul basé sur l'inflation, prévu par la loi.

Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, les bases locatives cadastrales ont enchaîné des hausses de 2022 à 2024 : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024.

Derrière ces chiffres, le contexte inflationniste a joué un rôle clé : les indices de prix se sont envolés, entraînant mécaniquement une revalorisation des valeurs locatives.

Mais pour 2025, le scénario s'inverse. Les données publiées par l'INSEE le 13 décembre 2024, basées sur l'inflation de novembre 2024, confirment une augmentation mesurée des bases locatives à hauteur de 1,7 %.

S'agissant de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, suite à la réforme mise en œuvre par le Gouvernement, plus aucun contribuable n'a à s'acquitter de cette taxe depuis 2023.

Cette réforme se matérialise dans le budget communal par une diminution des contributions directes, compensée par une dotation de compensation versée par l'Etat, à compter de 2021.

Pour autant, la ville perd des marges de manœuvre avec cette réforme puisqu'elle ne peut plus décider de l'évolution d'une partie de ses recettes.

Le produit des contributions directes sur le foncier et sur les résidences secondaires constitue ainsi le principal levier que la collectivité peut actionner en modulant les taux d'imposition, afin de couvrir les dépenses nécessaires à son fonctionnement et au développement des services publics.

Le point sur l'attribution de compensation

Pour mémoire, les compétences « Zones d'Activités Economiques » et « GEMAPI » ont été transférées au TCO respectivement depuis le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre des transferts obligatoires de compétences au TCO, la Collectivité subit une baisse de son attribution de compensation (AC), puisqu'elle n'a plus la charge des dépenses afférentes aux compétences transférées.

Ces transferts prévus par la loi NOTRé se sont traduits par une diminution de l'AC de 159 759 € pour la compétence « GEMAPI » et de 467 024 € pour la compétence « ZAE ». **Après transferts, l'AC représente ainsi désormais un montant annuel de 12 millions d'euros.**

De façon générale, les recettes de fonctionnement sont peu dynamiques : la maîtrise des dépenses communales sera toujours de rigueur en 2025.



A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

2. Dépenses

Sur la période 2019 - 2024, les charges courantes augmentent de 5,3% soit 3,2 millions d'euros en moyenne par an.

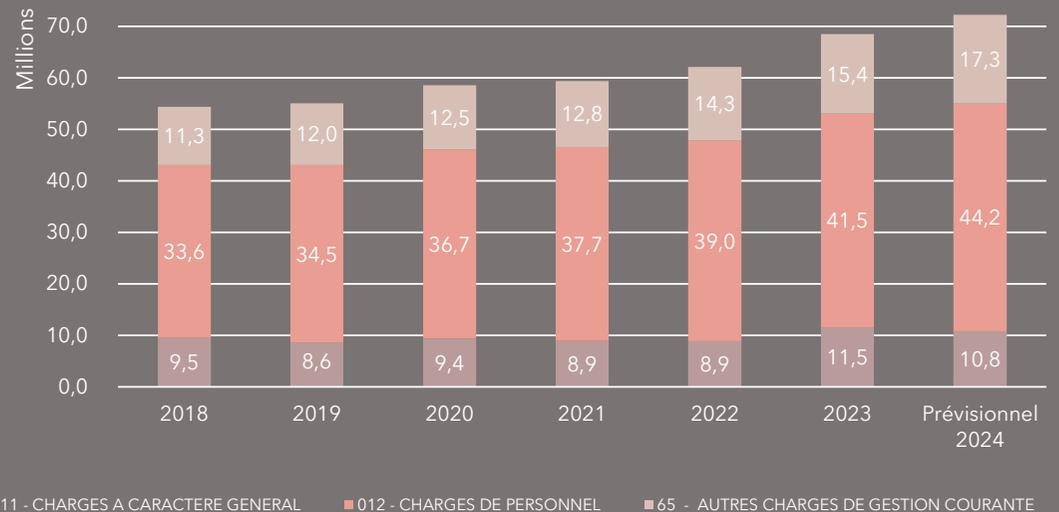
L'évolution des dépenses de fonctionnement est principalement liée aux charges de personnel (chapitre 012) qui augmentent mécaniquement selon les règles d'avancement des agents et les revalorisations indiciaires prévues par la loi, selon l'évolution des taux de cotisations sociales et selon les besoins nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale.

Les efforts de gestion réalisés ont permis de maîtriser l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) dans un contexte de développement d'activités (éducation, animation, action culturelle, médiation) et de contenir les autres charges courantes (chapitre 65). Pour autant, elles évoluent à la hausse sous l'effet de l'inflation mais aussi de nouveaux services à la population (rénovation de la médiathèque, de la piscine, du Parc Boisé, pôle administratif à la Rivière des Galets, etc.).

		2019	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	2023 ^{(2) (3)}	Prévisionnel 2024	2020 / 2024 Moyenne annuelle
Montant		55,8	57,4	60,7	64,0	69,1	73,0	-
Evolution	en M€	2,1	1,6	3,3	3,2	5,1	4	3,2
	en %	3,8%	2,9%	5,7%	5,3%	8%	5,7%	5,3%

dont 1,2 M€ ⁽¹⁾ et 124 K€ ⁽²⁾ de travaux sur les compétences eau et assainissement, dans le cadre des conventions de co-maitrise d'ouvrage Ville / TCO. Ces dépenses sont remboursées par le TCO. Dont également ⁽³⁾ 530 K€ d'écritures comptables, neutres budgétairement (contrepartie en recettes).

Evolution des charges courantes de fonctionnement (en M€)



La poursuite de la maîtrise des charges de personnel

L'année 2020 a notamment été marquée par des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire et aux élections législatives partielles.

En 2021, toujours impactée par la crise sanitaire, la collectivité a néanmoins entamé un retour progressif à une évolution plus proche de la moyenne constatée sur la période 2016/2021, soit 3,2% / an.

En 2022, l'évolution des dépenses de personnel a été soumise à des mesures nationales telles que :

- la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, de l'ordre de 3,5 % ;
- la revalorisation du SMIC aux mois de janvier et de mai.

La valeur du point d'indice a connu une nouvelle revalorisation, à hauteur de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. Il en est de même pour les échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B, par l'attribution de points d'indice majoré.

En 2024, la masse salariale a également été impactée par des mesures nationales, à savoir l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024 et la revalorisation du SMIC.

De nouveaux imprévus ont eu un impact sur l'augmentation des dépenses en 2024 :

- La gestion des événements météorologiques (cyclone Belal),
- La gestion de la mise en place d'élections nationales non prévues (élections législatives).

Pour autant, **la part des charges de personnel reste stabilisée autour de 60 % des charges courantes de fonctionnement.**

Prévisions d'évolution de la masse salariale pour 2025

L'exercice sera marqué par l'effet « année pleine » des évolutions réglementaires de 2024.

En outre, de nouvelles dispositions sont d'ores et déjà discutées, notamment l'*augmentation du taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). **Si elles venaient à être confirmées, la masse salariale sera impactée par ces mesures nationales** au travers des charges employeur.

** Mesure suspendue à l'adoption du budget de la sécurité sociale*

L'augmentation mécanique des salaires due à l'évolution des carrières et à la promotion interne (Glissement Vieillesse Technicité) impactera classiquement le montant des dépenses de personnel.

Son évolution reste également soumise aux contraintes d'accroissement temporaire d'activité dans certains domaines (en cas de cyclone par exemple).

La masse salariale sera impactée par les mesures internes à la collectivité, notamment la mise en œuvre de la mesure nationale relative à la protection sociale. Les agents pourront faire la démarche pour la demande de participation de l'employeur à leur contrat labellisé selon les conditions approuvées.

En outre, le dispositif des chèques déjeuners sera bien évidemment maintenu et le processus d'évaluation triennal des agents contractuels sera poursuivi.

Enfin, des ajustements organisationnels entraineront de manière mesurée des mobilités internes d'agents et des recrutements.

Ces augmentations seront pour partie atténuées par la diminution des pénalités de la collectivité au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Elles ont diminué sur 3 ans, jusqu'à atteindre 0 € en 2024. **Un avenant a permis de proroger la convention sur l'année 2025 permettant le maintien des actions et leur financement commun.**

Pour répondre aux évolutions réglementaires et aux mesures adoptées par la Municipalité, **la progression de la masse salariale sera de l'ordre de 6,5% en 2025**. La vigilance sera maintenue sur ce chapitre, en dépit de sa rigidité.





DONNÉES RESSOURCES HUMAINES DE RÉFÉRENCE

Structuration des effectifs au 31/12/2024

Apprentis	13
Contractuels permanents	753
Contractuels temporaires	43
Titulaires	201
TOTAL	1010

Durée du temps de travail

La durée du temps de travail dans la collectivité est de 35 heures sauf cas particuliers prévus par le PAQT RH.

Evolution des effectifs 2019-2024

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	855	916	949	934	968	1010

Evolution de la masse salariale 2020-2024

		2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
Masse salariale		36,7	37,7	39,0	41,5	44,2
Evolution	en M€	2,1	1	1,3	2,6	2,7
	en %	6,2%	2,8%	3,4%	6,6%	6,4%



Le déploiement du projet social

La politique sociale de la collectivité est portée par le Centre Communal d'Action Sociale. Outre les interventions sociales en elles-mêmes, le CCAS développe une action plus globale, en direction des familles (petite enfance, enfance et jeunesse, personnes âgées) et des personnes en situation de handicap.

Subvention au CCAS



La montée en charge de la politique sociale se traduit par une augmentation de la participation de la ville au fonctionnement du CCAS. Celle-ci atteint 7,1 millions d'euros en 2024 et devrait se stabiliser à ce niveau en 2025.

S'agissant du dispositif des emplois aidés géré par le CCAS, l'arrêté préfectoral n°2813 du 31 décembre 2024 modifie de manière conséquente le financement par l'Etat des contrats Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ainsi, le taux de prise en charge passe de 60% à 53%, la durée maximale du contrat de 11 à 10 mois, et la durée de travail hebdomadaire de 26 à 23h.

Ces mesures risquent d'impacter les finances des collectivités locales déjà fragilisées et en proie aux incertitudes ainsi qu'au manque de stabilité qui prévaut à l'échelle nationale.

Le soutien au secteur associatif et aux établissements publics d'enseignement

La dynamique du tissu associatif influe sur la vie quotidienne des administrés, en termes d'animation, de loisirs et aussi en termes d'accompagnement des habitants dans leurs problématiques du quotidien.

La collectivité consacre chaque année environ 5 millions d'euros de subventions aux associations et aux établissements publics d'enseignement (collèges, lycées, écoles d'art et d'architecture de La Réunion).

L'enveloppe globale de subvention en fonctionnement aux associations et établissements sera stabilisée en 2025.

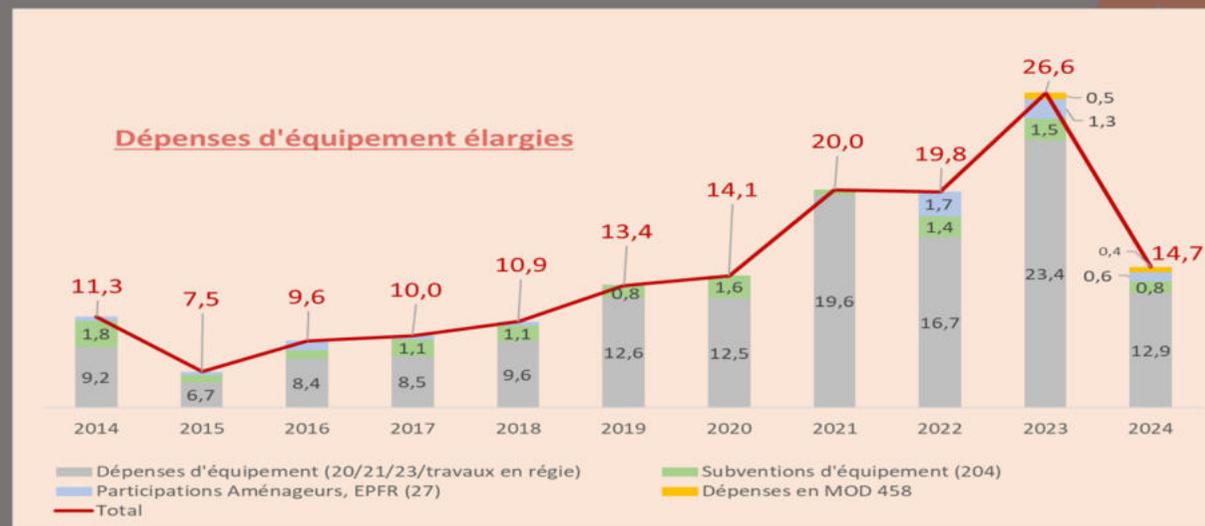
B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses

Le niveau prévisionnel des réalisations devrait être de l'ordre de 15 millions d'euros à la fin de 2024, après trois exercices exceptionnels marqués par des opérations d'infrastructures et d'aménagement d'envergure, « boostées » par les plans de relance de l'Etat et de l'Europe.



Concernant les opérations en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement), les orientations sont les suivantes :



Programme	Autorisation de programme	Réalisations en 2024	Réalisations cumulées au 31.12.2024	Prévisions CP 2025	Solde AP au 31.12.2024
ANRU	15 300 000	0	14 608 812	691 188	691 188
NPNRU	30 104 857	3 801 712	9 224 314	4 000 000	20 880 543
Ecoles	15 000 000	729 708	12 868 782	500 000	2 131 218

Dépenses d'équipement

Des travaux d'envergure contribuant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire



B. SECTION D'INVESTISSEMENT

2. Recettes

Les cessions, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement constituent les quatre principales sources de financement des investissements.

Les cessions d'actifs (foncier, titres de participation, biens mobiliers) permettent de financer significativement les dépenses d'équipement de la collectivité depuis plusieurs années. Sur la période 2019-2024, celles-ci s'élèvent à **31 millions d'euros**.

Au niveau **des subventions**, le taux moyen de financement sur la période 2019-2024 est de l'ordre de **35%, soit 38,3 millions d'euros**.

S'agissant de l'emprunt, le **désendettement** prévisionnel sera de l'ordre **de 22 millions d'euros sur la période 2014/2024**, avec une dette en diminution de 46%, passant de 48,3 à 26 millions d'euros.

Enfin, **l'autofinancement** représente la part de l'excédent de fonctionnement affectée au financement des dépenses d'équipement.

Il est à noter que suite au transfert des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement au Territoire de l'Ouest à compter du 1er janvier 2020, les résultats excédentaires des budgets annexes dissouts (Eau, Assainissement et SPANC) ont été agrégés au budget principal pour un montant de l'ordre de 14,8 millions d'euros.



3. Perspectives

En ce début d'exercice, le contexte national est marqué par de nombreuses incertitudes pour 2025. Contraint d'agir pour réduire le déficit public, l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités reste aujourd'hui incertaine.

Ce contexte souligne la nécessité de maintenir **la démarche proactive de recherche de subvention**. De façon prudentielle, un taux de subvention de 25 % est pris en compte pour l'équilibre budgétaire au budget primitif.

S'agissant de **l'emprunt**, l'enveloppe 2025 sera au maximum de 5 millions d'euros, montant qui permet de limiter l'endettement supplémentaire à 1 M€ pour l'exercice.

S'agissant des **cessions immobilières**, les projets en cours feront l'objet d'une inscription au budget au fil de l'exercice, en fonction de leur avancement.

La capacité d'investissement qui en résulte pour 2025 est de l'ordre de 8 à 10 millions d'euros.

Ce montant pourra être complété en cours d'exercice en fonction des remboursements d'avances versées aux aménageurs, des subventions effectivement acquises et de l'excédent reporté de 2024 disponible.

A ce volume d'investissement, se rajoutent les opérations en cours à la fin de l'exercice 2024 qui représentent un montant de 7 millions de restes à réaliser.



*La collectivité dispose d'une **capacité d'investissement** et d'une **capacité d'emprunt reconstituée** qui lui permettent de mettre en œuvre son programme d'équipement.*

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_003A-DE



IV. LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Un contexte de vigilance

En fonctionnement, les dépenses évoluent plus vite que les recettes. L'épargne brute est en diminution et se trouve désormais dans la zone minimale. Cela impacte le ratio de capacité de désendettement et l'épargne nette qui traduisent un équilibre budgétaire tendu.

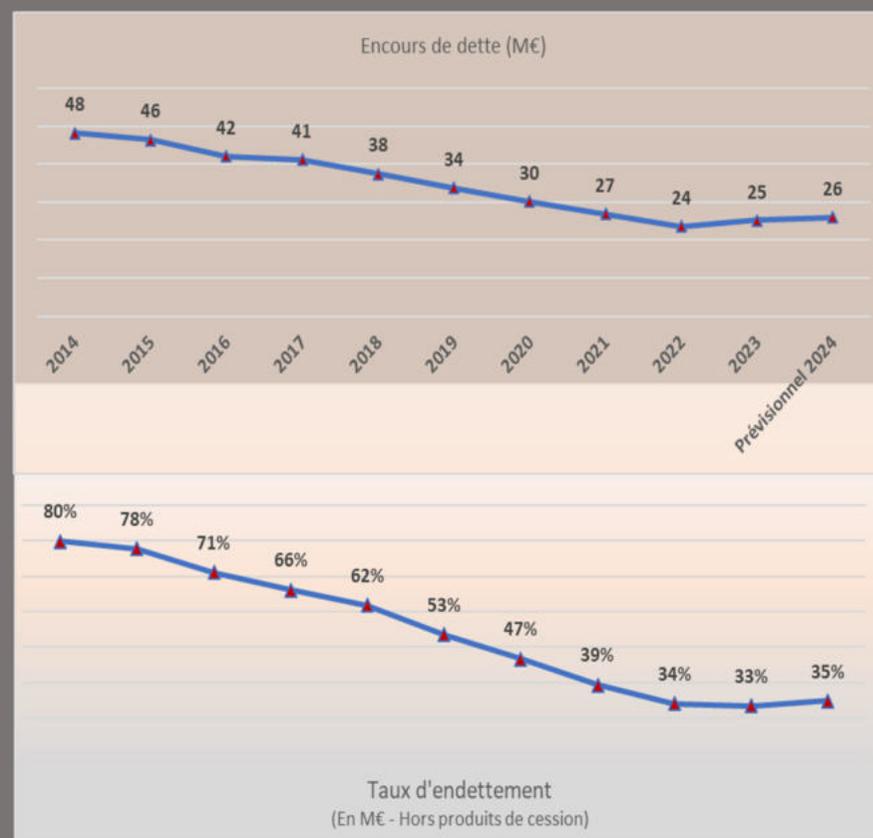
Les efforts de gestion doivent donc être maintenus, dans un contexte où les taux de fiscalité foncière ne connaîtront pas d'augmentation.

Sur la gestion de la dette

La politique menée s'est traduite par un **désendettement de 24,7 millions d'euros sur la période 2014 - 2022.**

Cela a permis de ramener durablement le taux d'endettement en dessous de 50%.

Depuis 2023, la collectivité est entrée dans un nouveau cycle d'endettement pour soutenir l'effort d'investissement. Le recours à l'emprunt reste néanmoins modéré compte tenu du niveau de l'épargne qui impose la prudence : l'endettement évolue ainsi de +1,6 M€ en 2023 et de +0,8 M€ en 2024.



La dette passe de 1 248 à 769 € par habitant entre 2014 et 2023.

Sur les niveaux d'épargne et la capacité de désendettement

L'**excédent brut courant** (EBC) traduit la capacité de la collectivité à faire face à ses dépenses courantes. Il se définit comme la différence entre les recettes et les dépenses, hors éléments financiers et exceptionnels.

A partir de l'excédent brut courant, la prise en compte des éléments exceptionnels et des intérêts de la dette conduit à l'**épargne brute**.

Le **ratio de capacité de désendettement** exprime le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette, dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait la totalité de l'épargne brute.

A partir de l'épargne brute, la prise en compte du capital de la dette conduit à l'**épargne nette** qui renvoie ainsi à la **capacité pour la collectivité à autofinancer ses investissements**.

	2020	2021	2022	2023	Prévisionnel 2024
EBC ⁽¹⁾	5,5	5,8	4,4	5,4	1,7
Dette en M€	37,6	37,6	37,6	25,2	26,0
Epargne brute ⁽¹⁾	4,8	4,8	2,3	3,8	0,6
Epargne nette ⁽¹⁾	1,2	1,5	-0,9	0,4	-3,3
Capacité de désendettement ⁽²⁾	6,3	5,6	10,5	6,6	41,9

⁽¹⁾ : en M€ ⁽²⁾ : en années

La situation financière

- Sur la période passée, la **capacité de désendettement est globalement maîtrisée**. La constitution de l'épargne brute et de **l'épargne nette s'appuie sur les recettes exceptionnelles** et plus particulièrement sur les produits de cessions immobilières, ce qui a permis à la collectivité de se désendetter de façon significative.
- La situation se resserre en 2024, sous l'effet en particulier d'une diminution des recettes fiscales**, annoncée tardivement par la Direction régionale des finances publiques, suite à un contentieux introduit par le Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR) concernant l'application d'un régime d'exonération de taxe foncière.
- L'exercice s'achève donc avec une épargne négative qui peut être relativisée au regard du niveau des ressources propres (et notamment 7,6 M€ de subventions et environ 10 M€ d'excédents à reporter sur 2025).
- Pour autant, cette situation ne doit pas masquer **une situation de tension au niveau de la section de fonctionnement**.

Ajoutée à l'incertitude concernant l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités en raison de la situation politique nationale, cette situation appelle à la prudence, ce qui passe par **des efforts de gestion importants en 2025**.

En effet, **la collectivité doit entreprendre une démarche de rétablissement de l'épargne, en prenant en compte les contraintes qui pèsent sur l'évolution de ses dépenses et de ses recettes**. Il convient à cet égard de noter que l'exonération dont bénéficie le GPMDLR a un caractère transitoire et dégressif.

Le niveau définitif des recettes pour 2025 n'est pas encore connu au moment de la préparation du budget primitif. Les notifications d'usage qui interviendront au début de 2025 viendront ajuster les prévisions.

Au niveau de la section d'investissement

- En progression constante depuis 2016, les dépenses d'équipement ont atteint un niveau exceptionnel sur 2021/2023 où des projets d'envergure ont vu le jour (rénovation de la médiathèque, de la piscine, parc boisé, programmes routiers, etc.).
- En 2024, à l'aune d'un bilan de réalisation positif et contraint par l'évolution de l'épargne brute, la collectivité a ralenti le rythme de ses réalisations et a ajusté son action, conduisant ainsi tout de même à un niveau de réalisations de l'ordre de 15 M€.

- **La même dynamique sera de mise en 2025**, d'autant plus qu'il n'est pas possible d'anticiper l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités. Par ailleurs, les excédents reportés doivent être ménagés afin de venir soutenir la section de fonctionnement, dans la démarche de rétablissement de l'épargne, si besoin.

Les leviers de gestion

- **Les efforts de gestion devront être poursuivis** au travers de la démarche de rationalisation des dépenses courantes et en favorisant les approches transversales, qui permettent d'optimiser les interventions et les moyens.
- Les efforts seront également maintenus afin d'optimiser les recettes de fonctionnement, au travers, notamment, de **la recherche de subventions**.
- Il en est de même concernant la démarche d'**optimisation de la gestion des biens communaux mis à disposition** (régularisation des occupants sans titre, révision des modalités de mise à disposition, suivi du recouvrement en lien avec la direction des finances publiques).
- **En matière de fiscalité**, la mise à jour des bases fiscales reste un enjeu qui peut être significatif à moyen terme.

- **La réflexion doit également s'organiser sur l'instauration de nouvelles taxes.**

Ainsi, s'agissant de la taxe sur les friches commerciales, l'identification des parcelles concernées et l'estimation du produit fiscal potentiel que cela représente est à l'étude, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction régionale des finances publiques.

Il en sera de même s'agissant de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et sur la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale.

- **la collectivité peut également moduler ou supprimer des régimes d'exonération existants.**

Ainsi, au regard des enjeux financiers pour le budget communal, la Ville a délibéré en 2024 sur la suppression de l'exonération accordée au GPMDLR en matière de taxe foncière.

D'autres régimes d'exonération peuvent également être modulés, tels que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves à usage d'habitation durant les deux années suivant leur achèvement.

Néanmoins, outre l'enjeu financier que peuvent représenter ces différentes taxes, **la réflexion devra prendre en compte la pertinence de ces outils avec la politique d'aménagement du territoire.**

*Tenant compte de la situation socio-économique de la majorité des ménages portois, la Collectivité a fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal depuis 2018. **Cette orientation sera maintenue pour 2025 concernant la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti.***

V. LES ORIENTATIONS D'ACTION DE LA VILLE POUR 2025



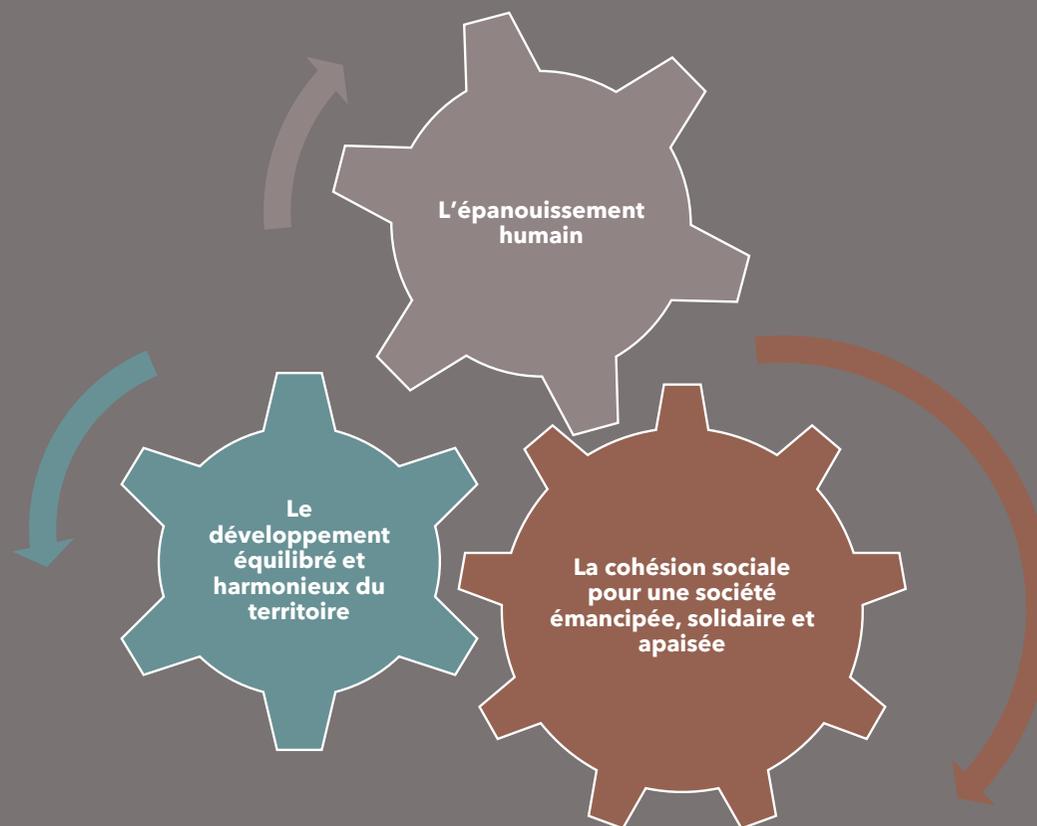
Un programme d'actions coconstruit

L'élaboration du programme d'actions 2025 s'inscrit dans la continuité de la démarche engagée depuis le début du mandat : une volonté affirmée de poursuivre la coopération et la co-construction de la feuille de route de la collectivité, entre élus et administratifs.

Cette approche contribue à développer l'engagement et la fierté d'appartenance au collectif et permet de vérifier l'alignement de l'organisation municipale avec le projet de la mandature. Cette démarche permet de définir les leviers d'action et d'organisation et de prioriser les projets 2025.



Programme 2020 - 2026 : trois grands objectifs imbriqués dans une approche systémique



Sa mise en œuvre se décline en huit axes stratégiques d'intervention

L'éducation de la crèche à l'école

- Les jeunes Portoïis, l'avenir de notre Ville [page 36](#)

La culture, le patrimoine et le sport

- S'épanouir dans sa ville pour construire son projet de vie [page 38](#)

L'environnement et le cadre de vie

- Une ville plus verte pour un meilleur cadre de vie [page 40](#)

L'aménagement du territoire

- Une nouvelle dynamique de développement pour notre ville [page 42](#)

L'animation et la dynamisation du centre-ville

- Nout centre-ville en lèr ! [page 44](#)

L'emploi, la formation et l'insertion

- Investir durablement dans les compétences portoïises [page 46](#)

Le logement

- Bien dans son logement, bien dans sa ville [page 48](#)

La solidarité, la sécurité et les services de proximité

- Le Port, Ville solidaire [page 50](#)

1. L'éducation, de la crèche à l'école

« L'éducation et l'accompagnement des plus jeunes sont des priorités fortes pour les nouveaux élus. Il s'agit d'offrir une chance de réussite à chacun. Pour nous, c'est un investissement d'avenir. »



ACTIONS À VENIR

1 CONTINUER À LUTTER CONTRE L'ÉCHEC & LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

2 RENFORCER le SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

3 AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

LIEN FAMILIAL RÉUSSITE ÉDUCATIVE

0/10

PAPA MAMAN

0

EDUCATION - Les orientations prioritaires pour 2025



Renforcer les actions de soutien à la parentalité

- . Organiser les assises de la parentalité
- . Renouveler le fonctionnement de la Maison de l'Education et de la Parentalité
- . Ajuster et développer l'offre du pôle parentalité et l'ouverture des équipements au plus grand nombre
- . Renforcer l'animation du réseau « parentalité »
- . Déployer un programme de formation pour les parents et les acteurs



Sécuriser les écoles et créer un environnement scolaire propice à l'apprentissage

- . Poursuivre le programme de réhabilitation et d'amélioration du confort thermique du bâti scolaire
- . Poursuivre le renouvellement des équipements des réfectoires
- . Définir un programme de déploiement numérique spécifique pour les ULIS



Lutter contre l'échec et le décrochage scolaires

- . Poursuivre le renforcement des accompagnements portés par le PRE
- . Déployer le « territoire 100% lecteurs »
- . Poursuivre la structuration du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- . Déployer une offre de soutien scolaire au sein des quartiers
- . Conforter le parcours oralité de la maternelle au lycée, en privilégiant une action globale dès le plus jeune âge



Développer des actions d'éducation à la santé et le bien manger à l'école

- . Développer les compétences des professionnels
- . Développer des actions de promotion de la santé en temps scolaires et hors temps scolaires
- . Elaborer un « parcours santé de l'enfant »
- . Privilégier et mettre en valeur les approvisionnements en produits locaux frais, de qualité et bio
- . Elargir le programme de valorisation des biodéchets



Et poursuivre ...

- . Le renforcement du pilotage de la politique petite enfance
- . Le développement des places d'accueil petite enfance
- . Le déploiement de la gratuité de la restauration scolaire
- . La mise en sécurité des cours d'écoles
- . Les actions en faveur de la citoyenneté et le sport à l'école

2. La culture, le patrimoine et le sport

« Découvrir de nouvelles pratiques, s'initier à un sport ou aux arts telles sont nos ambitions pour créer une ville au bien vivre ensemble. »



Culture, patrimoine et sports - les orientations prioritaires pour 2025



Développer des parcours sportifs et culturels

- . Structurer et renforcer l'offre d'éducation artistique en temps scolaire et dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement notamment dans le cadre du label 100% EAC
- . Poursuivre le développement des parcours éducatifs sportifs (J'apprends à Nager, Savoir Rouler à vélo, tennis/padel, judo, handball, etc.)



Accompagner et soutenir le développement et la structuration des acteurs associatifs

- . Organiser le Village associatif
- . Réaliser un guide annuel de l'offre associative et de l'aide publique
- . Mettre en place une plateforme administrative et financière commune entre l'accompagnement des associations et les dispositifs contractualisés par la Ville



Renforcer le partenariat avec les clubs sportifs et les acteurs culturels

- . Evaluer et ajuster les dispositifs sportifs d'accompagnement à la pratique fédérale
- . Evaluer et ajuster les modalités d'attribution des créneaux d'usage des équipements sportifs aux clubs et associations
- . Renforcer la coordination des actions des associations et établissements culturels
- . Développer les conventions pluriannuels avec les acteurs culturels



Et poursuivre ...

- . Les actions visant à faire de la ville du Port une scène de promotion culturelle et sportive
- . Les projets visant à moderniser et garantir la pérennité des équipements culturels, sportifs et de proximité existants
- . Le développement des équipements et des projets sportifs et culturels

3. L'environnement, le cadre de vie et la biodiversité

« L'amélioration du cadre de vie, la préservation de l'environnement et l'accompagnement aux changements climatiques sont des piliers de l'action municipale. Favorisons ainsi le grand retour de la nature en ville ! »



Environnement, cadre de vie - les orientations prioritaires pour 2025



FIL VERT : réhabiliter le Parc Boisé et réaménager les berges de la rivière des Galets

- . Finaliser les études de maîtrise d'œuvre de la 2^{ème} tranche d'aménagement du Parc Boisé et de son bassin
- . Réceptionner les travaux d'aménagement des berges de la rivière des Galets- secteur 1
- . Maintenir l'action de transplantation d'arbres adultes
- . Accentuer l'embellissement du Parc Boisé



Préserver et améliorer le cadre de vie

- . Maintenir la propreté urbaine
- . Engager l'embellissement des entrées de ville
- . Augmenter le nombre de ruchers communaux (2 en mairie et 7 à la pépinière)
- . Poursuivre la requalification des équipements de proximité et des cours d'école
- . Augmenter le nombre de places dans les cimetières existants



Sécuriser les espaces publics et améliorer l'image de la ville

- . Requalifier et moderniser les voiries et l'éclairage public dans les quartiers
- . Réviser le Règlement Local de Publicité (RLP)
- . Mettre en place une signalétique générale de la Ville
- . Réhabiliter la place des Cheminots
- . Favoriser le développement des déplacements actifs et doux

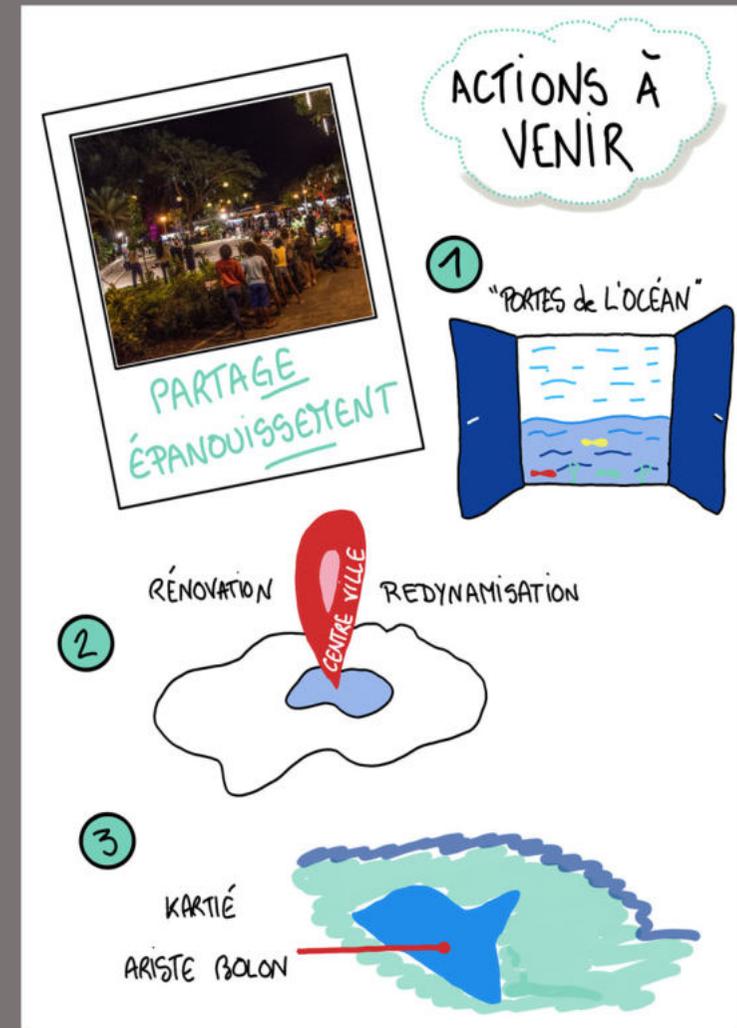


Et poursuivre ...

- . La dynamique de création de jardins partagés
- . La mise en sécurité des écoles
- . Les actions « 1 arbre 1 enfant » et « 1 Million d'arbres »
- . La création de toilettes dans les espaces publics
- . La lutte contre les nuisibles et notamment contre la prolifération des moustiques

4. L'aménagement du territoire

« La transformation de notre ville doit permettre à chacun de mieux vivre sa ville et de mieux se déplacer. Il s'agit de bâtir ensemble l'avenir de notre ville : une ville jardin, un cœur de ville dynamisé . »



Aménagement - les orientations prioritaires pour 2025



Contribuer au développement des moyens de déplacement durables

- . Accompagner la mise place du service de mobilité douce en location de courte durée
- . Suivre et animer l'élaboration du plan de déplacement mobilité employeur (PDME)
- . Mettre en place les actions en matière de régulation du stationnement et d'apaisement du trafic en centre ville
- . Lancer l'élaboration du schéma directeur piéton



Lancer la phase opérationnelle du projet « Les Portes de l'Océan »

- . Poursuivre l'accompagnement des phases études, permis de construire et contractualisation des terrains des 2 îlots retenus dans la démarche KREOLAB
- . Finaliser le plan de financement et démarrer les travaux de requalification des espaces publics sur la tranche 1 de la rue Evariste de Parry
- . Participer aux réflexions sur le devenir du terrain « ex varangue des docks » (opérateur TO)



Poursuivre les études de « Kartié Mascareignes »

- . Poursuivre les études de maîtrise d'œuvre concernant la 1ère tranche des travaux des espaces publics et des voiries
- . Finaliser le parcours réglementaire de l'autorisation environnementale
- . Finaliser le plan de financement en mobilisant des participations et des subventions
- . Accompagner le projet de l'îlot artisanal retenu dans la démarche KREOLAB



Et poursuivre ...

- . Le programme NPNRU quartier Ariste Bolon / SIDR Haute
- . Le projet de Campus Paul Vergès et la construction de la nouvelle Ecole d'Architecture
- . La redynamisation du centre-ville
- . L'aménagement du territoire au profit des mobilités douces et actives
- . La protection des Portoïis contre les risques majeurs

5. L'animation et la dynamisation du centre-ville

« Une ville pour vous et avec vous ! Évènements, manifestations de quartier, Le Port est une ville qui vit, une ville d'échanges et de convivialité. »



Redynamisation du centre-ville - Les orientations prioritaires pour 2025



Déployer la stratégie d'attractivité du territoire

- . Faire du parvis du Grand Marché un lieu de destination
- . Développer les évènements générant de l'attractivité commerciale et résidentielle
- . Déployer les actions de la stratégie de mise en tourisme du territoire en partenariat avec le TO et l'OTI
- . Capitaliser sur les données issues de l'outil de mesure de fréquentation CALIBRATE



Accompagner la dynamisation commerciale du centre-ville

- . Créer un livret d'accueil du commerce (démarches, contacts, obligations, etc.)
- . Poursuivre et renforcer la prospection de porteurs de projets à forte valeur ajoutée
- . Pérenniser un marché des créateurs sur le parvis du Grand marché
- . Développer les circuits touristiques avec l'OTI



Améliorer l'accueil des usagers par des équipements adaptés

- . Poursuivre l'amélioration de l'aménagement des lieux de convivialité (parvis du Grand Marché, rue François de Mahy, Place des cheminots, squares)
- . Accompagner la création d'une conciergerie multiservices
- . Poursuivre l'installation de toilettes publiques en centre-ville



Et poursuivre ...

- . Le renforcement de l'offre commerciale en mobilisant les locaux vacants
- . Les actions d'animation du centre-ville en lien avec l'association des commerçants
- . L'expérimentation de la piétonnisation du bas de la rue François de Mahy
- . Le renforcement des liens entre les acteurs du centre-ville

6. L'emploi, la formation et l'insertion

« Notre ambition est de permettre à chacun de s'accomplir et de se former afin de favoriser l'accès au marché du travail. Notre Ville demain sera encore plus solidaire et inclusive. »



Emploi, formation et insertion - les orientations prioritaires pour 2025



Intégrer davantage les entreprises portuises dans le maillage territorial des acteurs de l'insertion

- . Poursuivre le recensement des entreprises inscrites dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- . Favoriser la création d'emplois inclusifs
- . Construire avec ces entreprises des projets répondant aux enjeux en matière d'insertion des publics vulnérables
- . Relancer la dynamique Emploi et Territoire



Poursuivre l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée

- . Accompagner le déploiement de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE), sa montée en charge et le développement d'activités utiles pour le territoire
- . Accompagner les personnes volontaires dans des solutions vers l'emploi durable
- . Piloter l'expérimentation et ajuster ses objectifs d'exhaustivité au fur et à mesure de sa mise en œuvre



Poursuivre la structuration du Hub de l'ESS sur le site de la Halle des manifestations

- . Poursuivre et renforcer la dynamique des Galeries circulaires
- . Consolider les collaborations entre acteurs et favoriser les partenariats
- . Mobiliser le GEAP pour favoriser la mutualisation entre acteurs de l'insertion par l'activité économique
- . Accompagner l'extension de la matériauthèque

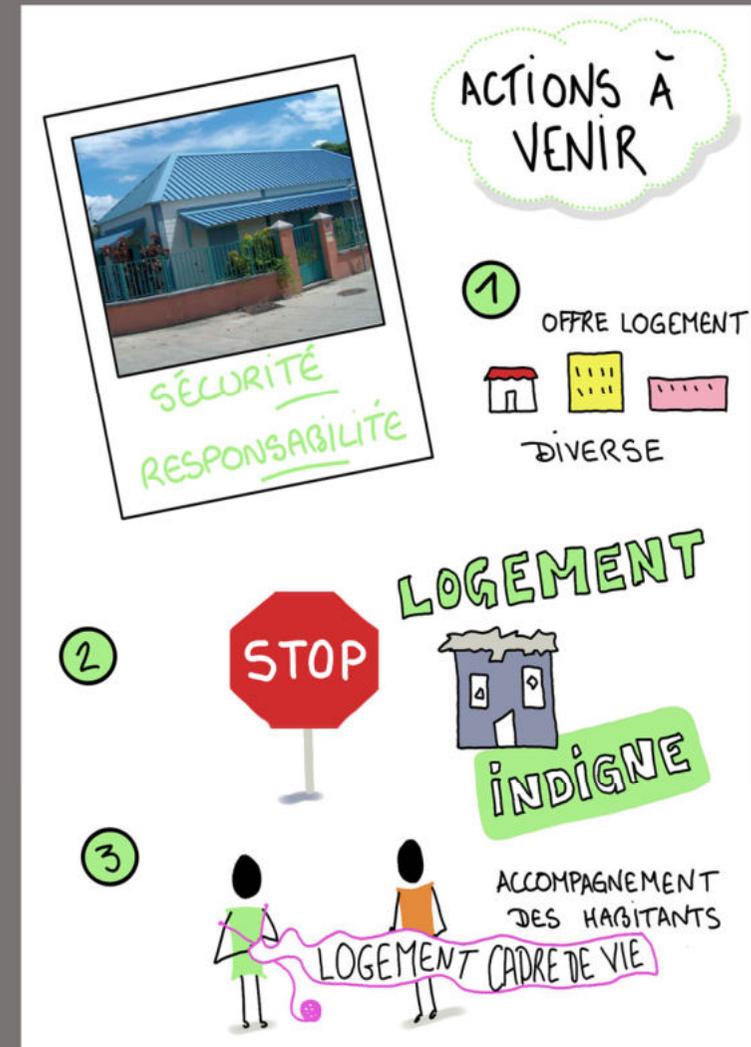


Et poursuivre ...

- . Notre participation à la création du lycée des métiers de la mer
- . Le dispositif d'insertion et d'accompagnement des Parcours Emplois Compétences
- . La déclinaison concrète du maillage territorial des acteurs de l'insertion et du social
- . Les travaux de recensement et d'animation des acteurs de la formation

7. Le logement

« Avoir un logement adapté à ses besoins et à ceux de sa famille est indispensable pour l'épanouissement de chacun. Nous lutterons contre le mal logement et agirons pour le bien vivre au Port. »



Logement - les orientations prioritaires pour 2025



Poursuivre l'amélioration de la gestion des LTS communaux

- . Poursuivre les travaux de rénovation et la cession du parc LTS
- . Améliorer le suivi locatif du parc communal (perception des loyers et gestion des impayés notamment et transfert de la fonction de régisseur au service gestionnaire)



Accompagner les habitants dans l'amélioration de leur logement et de leur cadre de vie

- . Poursuivre l'action des Compagnons Bâisseurs dans le cadre d'opérations d'auto-réhabilitation accompagnée
- . Contribuer à l'amélioration de l'information du public sur les différents dispositifs d'aide à l'amélioration de leur logement



Réaliser les programmes habitat « Kaz à ter »

- . Poursuivre la mobilisation des acteurs du logement social pour développer le logement social locatif individuel
- . Suivre la réalisation des programmes de PSLA
- . Favoriser l'accession à la propriété par la cession de terrains libérés au sein des RHI
- . Suivre la mise en place de la structure permettant la mise en œuvre du Bail Réel Solidaire en partenariat avec le TO



Et poursuivre ...

- . L'éradication des logements indignes
- . La diversification de l'offre de logements (séniors, étudiants, jeunes ménages, etc.)

8. La sécurité, la solidarité et les services de proximité

« Le Port est une ville riche de notre diversité et forte des liens et des échanges qui font de notre commune une ville solidaire pour tous. »



ACTIONS À VENIR

1. **EXCLUSION**

2. **SÉCURITÉ**

3. **TRANQUILITÉ PUBLIQUE**

VIVRE ENSEMBLE
ENGAGEMENT

ACCOMPAGNER LA PRÉCARITÉ

Sécurité, solidarité et proximité - les orientations prioritaires pour 2025



Renforcer les prestations à destination des personnes âgées

- . Evaluer et ajuster le service délivré aux séniors
- . Développer des outils innovants facilitant leur accompagnement
- . Développer et consolider des dispositifs de solidarité (taxi social, numérique séniors, etc.)
- . Engager la réflexion sur la délocalisation de la Maison des Séniors

Lutter contre les exclusions et accompagner les personnes en grande précarité

- . Poursuivre l'accompagnement des administrés en situation de précarité
- . Soutenir les jeunes dans leur projet d'insertion
- . Poursuivre l'accompagnement des administrés en situation d'illectronisme
- . Poursuivre la réflexion sur l'hébergement d'urgence et la mise en place d'un parcours d'accueil
- . Améliorer le parcours de prévention et de soins des publics vulnérables

Poursuivre les actions de tranquillité publique

- . Animer le réseau des acteurs de proximité
- . Redéfinir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance
- . Renforcer les actions de sécurité du quotidien et d'amélioration du cadre de vie des Portoïses (vidéoprotection, etc.)

Et poursuivre ...

- . La lutte contre l'illectronisme pour mieux accompagner les administrés en grande difficulté
- . La dynamisation et structuration de l'animation de la vie sociale
- . La mise en œuvre du contrat local de santé (CLS)

VI. L'ADMINISTRATION DE L'ACTION MUNICIPALE



Les axes prioritaires d'action de l'administration municipale pour 2025



Poursuivre l'amélioration de la qualité et de l'offre de services aux usagers

- . Finaliser les travaux de modernisation de l'accueil du CCAS
- . Moderniser la fonction d'accueil central (formation, guide pratique, procédures d'urgence, etc.)
- . Réviser les modalités de gestion et de mise à disposition des salles municipales
- . Mettre en ligne l'interface numérique des relations ville / associations

Poursuivre les mesures visant à la qualité de vie et au bien-être des agents au travail

- . Poursuivre les travaux du Plan de Mobilité Employeur et engager l'expérimentation VAE pour les agents volontaires
- . Renforcer les dispositifs internes d'accompagnement des agents (accueil, formation, mobilité, reclassement, prévention santé, etc.)
- . Conforter les temps conviviaux et de cohésion et cultiver l'approche intégrée et transversale des politiques publiques

Mettre en place des mesures de sobriété énergétique et en eau dans un double objectif d'écoresponsabilité et de diminution des charges courantes

- . Poursuivre la mise en place des tableaux de bords de gestion des fluides
- . Poursuivre les travaux d'investissement sur l'éclairage public, la télérelève, et engager la pose de brasseurs d'air et le relamping LED des écoles
- . Poursuivre l'expérimentation de formation avec l'Ecole du Management par l'Innovation (EMI)

Renforcer la cybersécurité de la collectivité

- . Poursuivre la mise en œuvre du programme de renforcement de la sécurité du système d'information dans le cadre du partenariat avec l'ANSSI et engager la réalisation du plan de résilience de l'administration face aux cyberattaques
- . Moderniser le système d'informations

Assurer la résilience budgétaire de la collectivité

- . Optimiser les outils de gestion et de fonctionnement en matière comptable
- . Mettre en place des outils automatisés de prospective RH et leur articulation avec les outils de gestion budgétaire
- . Animer la programmation pluriannuelle des investissements et mettre en place une programmation pluriannuelle de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 974-219740073-20250204-DL_2025_003A-DE



Rapport mis au débat
du Conseil municipal de Le Port
le 04 février 2025



www.ville-port.re